



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE
Commune de **MIRAMONT-de-GUYENNE**
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
Séance Ordinaire du 08 avril 2024

Nombre de membres composant le Conseil : 23
Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 15
Nombre de membres représentés : 4

L'an deux mil vingt-quatre, le huit avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël VACQUÉ, Maire, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite le quatre avril.

PRESENTS :

Jacques BOREL – Jean-François BOULAY- Jérôme COTTIER – Nora GALLO – Fabien GAVA – Patrick ISSARTEL – Jacques PAGES – Jean-Pierre PERSONNE – Cécile RICHARD – Christelle SAINT-BAUZEL- Joseph SALVI – Luc SAUVE – Ginette SOULIER – Christophe TRIQUET-SABATÉ – Jean-Noël VACQUÉ

REPRESENTÉS :

Isabel ENRIQUEZ avait donné procuration à Fabien GAVA
Claude ETIENNE avait donné procuration à Jean-François BOULAY
Gianni MENEGHELLO avait donné procuration à Jérôme COTTIER
Hélène SAUVE avait donné procuration à Luc SAUVE

ABSENTS :

Guyline BISSON - Chloé CHALAN – Myriam GROSSIAS - Samira TAFTI

Secrétaire de séance : Cécile RICHARD

Assistait à la réunion, nommé Auxiliaire du Secrétaire de séance : Pauline DELAMARE

Délibération n°DL.2024-037-711 : BUDGET ANNEXE DU FESTIVAL DES ARTS DE LA RUE – EXERCICE 2024 – BUDGET PRIMITIF

Jean-Pierre PERSONNE, rapporteur, expose :

En vertu du principe de l'annualité budgétaire, les collectivités territoriales sont tenues d'adopter le budget prévisionnel – dit « budget primitif » – chaque année, pour le budget principal ainsi que pour l'ensemble de leurs budgets annexes.

Un budget annexe du service municipal du Festival des Arts de la Rue ayant été créé, il convient d'en adopter les autorisations budgétaires pour l'exercice 2024. Le budget annexe est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement. Il comporte l'ensemble des dépenses et des recettes qu'il est envisagé de réaliser pour l'exercice à venir au titre du service concerné.

Présentation du budget par chapitres :

Produits de Fonctionnement		
Chapitres	Libellés	Montants
002	Excédent de fonctionnement réporté	- €
013	Atténuations de charges	- €
042	Opérations d'ordre entre sections	- €
70	Produits des services	- €
73	Impôts et taxes	- €
74	Dotations et participations	95 500,00 €
75	Autres produits de gestion courante	34 454,91 €
76	Produits financiers	- €
77	Produits exceptionnels	- €
Total		129 954,91 €

Charges de Fonctionnement		
Chapitres	Libellés	Montants
002	Déficit de fonctionnement reporté	2 954,91 €
011	Charges à caractère général	118 000,00 €
012	Charges de personnel	9 000,00 €
014	Atténuation de produits	- €
022	Dépenses de fonctionnement imprévues	
023	Virement à la section d'investissement	- €
042	Opérations d'ordre entre sections	- €
65	Autres charges de gestion courante	
66	Charges financières	- €
67	Charges exceptionnelles	
Total		129 954,91 €

Recettes d'Investissement		
Chapitres	Libellés	Montants
021	Virement de la section de fonctionnement	
024	Produit des cessions d'immobilisations	- €
040	Opérations d'ordre entre sections	- €
10	Dotations, fonds divers et réserves	- €
13	Subventions d'investissement reçues	- €
16	Emprunts et dettes assimilées	
Total		- €

Dépenses d'investissement		
Chapitres	Libellés	Montants
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	- €
020	Dépenses d'investissement imprévues	- €
040	Opérations d'ordre entre sections	- €
16	Remboursement d'emprunt	- €
20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	- €
204	Subventions d'équipement versées	- €
21	Immobilisations corporelles	
Total		- €

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget annexe du Festival des Arts de la Rue pour l'exercice 2024 tel qu'il est présenté ci-dessus.

Le Conseil Municipal ;

AR Prefecture047-214701682-20240408-DL2024_037-BF
Reçu le 10/04/2024

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à L.2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL2022-049-7103 du 11 juillet 2022 approuvant la migration, à compter du 1^{er} janvier 2023, de l'instruction M14 vers le référentiel budgétaire et comptable M57 des budgets de la Commune de Miramont-de-Guyenne,

Considérant qu'il convient d'adopter le budget primitif annexe du Festival des Arts de la Rue pour l'exercice 2024 ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : le budget primitif du service municipal du Festival des Arts de la Rue pour l'exercice 2024, arrêté comme suit, est adopté :

Produits de Fonctionnement		
Chapitres	Libellés	Montants
002	Excédent de fonctionnement réporté	- €
013	Atténuations de charges	- €
042	Opérations d'ordre entre sections	- €
70	Produits des services	- €
73	Impôts et taxes	- €
74	Dotations et participations	95 500,00 €
75	Autres produits de gestion courante	34 454,91 €
76	Produits financiers	- €
77	Produits exceptionnels	- €
Total		129 954,91 €

Charges de Fonctionnement		
Chapitres	Libellés	Montants
002	Déficit de fonctionnement reporté	2 954,91 €
011	Charges à caractère général	118 000,00 €
012	Charges de personnel	9 000,00 €
014	Atténuation de produits	- €
022	Dépenses de fonctionnement imprévues	
023	Virement à la section d'investissement	
042	Opérations d'ordre entre sections	- €
65	Autres charges de gestion courante	
66	Charges financières	- €
67	Charges exceptionnelles	
Total		129 954,91 €

Recettes d'investissement		
Chapitres	Libellés	Montants
021	Virement de la section de fonctionnement	
024	Produit des cessions d'immobilisations	- €
040	Opérations d'ordre entre sections	- €
10	Dotations, fonds divers et réserves	- €
13	Subventions d'investissement reçues	- €
16	Emprunts et dettes assimilées	
Total		- €

Dépenses d'investissement		
Chapitres	Libellés	Montants
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	- €
020	Dépenses d'investissement imprévues	- €
040	Opérations d'ordre entre sections	- €
16	Remboursement d'emprunt	- €
20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	- €
204	Subventions d'équipement versées	- €
21	Immobilisations corporelles	
Total		- €

Article 2 : le budget de l'exercice 2024 est établi et voté par nature, avec une présentation fonctionnelle établie en conformité avec la circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995 (J.O. du 24 avril 1996) ;

Article 3 : l'assemblée délibérante a voté le présent budget :

- au niveau du chapitre et par opérations d'équipement détaillées pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Article 4 : le Maire et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, formé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ; en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, le tribunal susmentionné peut être saisi via le site « Télécours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Nombre de suffrages exprimés :19

Délibération **adoptée** par :

- 16 voix POUR
- 2 voix CONTRE (Jean-François BOULAY et Claude ETIENNE)
- 1 ABSTENTIONS (Isabel ENRIQUEZ)

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Miramont-de-Guyenne, le 09 avril 2024,

Le Maire,

Jean-Noël VACQUE

